

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1406**

commune (s) : **Quincieux**

objet : **Travaux d'aménagement de voirie pour améliorer l'accès des convois à l'unité de maturation de mâchefers d'incinération et à un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux situés chemin de Crouloup et exploités par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) - Offre de concours par le SYTRAIVAL**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 3 février 2017**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **mardi 14 février 2017**

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1406**

objet : **Travaux d'aménagement de voirie pour améliorer l'accès des convois à l'unité de maturation de mâchefers d'incinération et à un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux situés chemin de Crouloup et exploités par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIIVAL) - Offre de concours par le SYTRAIIVAL**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2015, monsieur le Préfet du Rhône a autorisé le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIIVAL) à exploiter une unité de maturation des mâchefers d'incinération et à un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux, situés chemin de Crouloup à Quincieux.

Certaines voies situées sur la Commune de Quincieux sont concernées par les itinéraires de convois ; il s'agit des voies rue du Port Mâcon, route de Fouilloux, chemin de Crouloup et chemin de Lafay.

Deux points ont été identifiés comme pouvant être de nature à empêcher la bonne circulation des convois :

- passage sous voies ferrées, route de Fouilloux,
- amélioration de la giration RD51/rue Port Mâcon.

S'agissant de voies du domaine public de voirie métropolitain, la Métropole de Lyon a étudié, en concertation avec le SYTRAIIVAL, les aménagements à réaliser afin de permettre un accès aisé et sécurisé des convois sur le site de l'unité de maturation des mâchefers et centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux.

Les travaux consistent donc en :

- la création d'un butte-roue sous le passage des voies ferrées et l'installation d'un feu tricolore de part et d'autre du passage rue de Fouilloux, pour permettre une circulation alternée des véhicules,
- la pose de bordures et traçage au sol pour améliorer la giration à l'angle de la RD 51 avec la rue du Port Mâcon.

Le coût total des travaux est estimé à 100 000 € HT.

Le SYTRAIIVAL dont le siège est situé 130, rue Benoît Frachon 69400 Villefranche sur Saône, a fait part de son intérêt à la réalisation de ces travaux et accepte de participer à leur financement par offre de concours sur la base du montant prévisionnel HT, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations qui seront exécutées dans le cadre des marchés de travaux de la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Décide la réalisation des travaux de voirie route du Fouilloux et RD 51 avec la rue du Port Mâcon à Quincieux pour permettre un accès aisé et sécurisé des convois à l'unité de maturation des mâchefers d'incinération et au centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux du Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) pour un montant de 120 000 € TTC.

2° - Approuve l'offre de concours du SYTRAIVAL pour un montant de 100 000 €

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite offre de concours.

4° - La dépense et la recette correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4371, le 21 mars 2016 pour un montant de 14 335 520 € en dépenses et 800 000 € en recettes à la charge du budget principal.

5° - Le montant des travaux sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitres 21 et 23 - fonction 844, pour un montant de 120 000 € TTC.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 1326 - fonction 844, pour un montant de 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.